

Objet : Ouverture enquête publique de révision du zonage d'assainissement de Revelles, Rumigny, Hébecourt et Saint-Sauflieu.

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
AMIENS METROPOLE,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-19, R123-1 à R123-27 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-10, R2224-8 et R2224-9 ;

Vu la délibération du conseil d'Agglomération d'Amiens Métropole en date du 26 septembre 2025 – objet n°55 charge le président de l'agglomération de l'ouverture de l'enquête publique pour la soumission des projets de zonage d'assainissement collectif et non collectif de Rumigny, Hébecourt, Saint-Sauflieu et Revelles ;

Vu les décisions délibérées de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de-France n°011311/KK PP et n°11321/KK PP du 10 mars 2026 précisant que les dossiers de modifications du zonage d'assainissement des eaux usées ne sont pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu les dossiers modificatifs du zonage d'assainissement des eaux usées ;

Vu la décision du président du tribunal administratif d'Amiens n°E26000105/80 en date du 24 septembre 2026 désignant Monsieur Jean-Luc HAMOT en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification du zonage d'assainissement des eaux usées des communes de Rumigny, Hébecourt, Saint-Sauflieu et Revelles pour une durée de 15 jours consécutifs, du 16 novembre 2026 à 14h au 1^{er} décembre à 17h.

Article 2 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé dans chacune des mairies concernées.

Le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur le registre établi et tenu à disposition à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies indiqués ci-dessous à titre indicatif :

- Mairie de Rumigny : mardi de 17h à 18h, mercredi de 18h à 19h et vendredi de 9h à 12h
- Mairie de Hébecourt : mardi et vendredi de 16h à 19h
- Mairie de Saint-Sauflieu : lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 18h30, mercredi de 9h à 12h et vendredi de 13h30 à 16h30
- Mairie de Revelles : mardi de 16h à 19h et jeudi de 10h à 12h

Le dossier d'enquête publique sera également consultable au siège de l'enquête en version papier à l'adresse suivante : Service de l'eau et de l'assainissement – 1 boulevard port d'Aval – 80 000 Amiens et en version numérique depuis le site internet de l'agglomération d'Amiens métropole au lien suivant : [https://www.amiens.fr/Actualites/\(filter\)/enquete-publique](https://www.amiens.fr/Actualites/(filter)/enquete-publique)

Article 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera :

- Publié par les soins de l'Agglomération d'Amiens Métropole en caractère apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les journaux Courrier Picard et Picardie La Gazette ;
- Affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le tableau d'affichage des mairies concernées. Cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage établi par le maire de chaque commune concernée ;
- Publié sur le site internet de l'Agglomération Amiens Métropole : [https://www.amiens.fr/Actualites/\(filter\)/enquete-publique](https://www.amiens.fr/Actualites/(filter)/enquete-publique)

Article 4 : Le tribunal administratif d'Amiens a désigné Monsieur Jean-Luc HAMOT, exploitant agricole en retraite en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public aux dates, heures et lieux mentionnés ci-dessous, pour recevoir les observations et propositions qui seront consignées dans le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur :

- Mairie de Saint-Saulieu : lundi 16 novembre de 14h à 17h et mardi 1^{er} décembre de 14h à 17h
- Mairie de Rumigny : mercredi 18 novembre de 16h à 19h
- Mairie de Hébecourt : vendredi 27 novembre de 16h à 19h
- Mairie de Revelles : mardi 24 novembre de 16h à 19h

Les observations et propositions du public pourront également être :

- Consignées par écrit, sur le registre prévu à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies concernées
- Adressées par voie postale, sous pli cacheté, à l'adresse suivante : Agglomération Amiens Métropole - Service de l'eau et de l'assainissement – 1 boulevard port d'Aval – 80 000 Amiens à l'attention de Madame XHAARD Hélène, cheffe de service « Enquête publique de révision du zonage d'assainissement »
- Adressées par courriel à l'adresse : sru.clientele@amiens-metropole.com avec la mention suivante obligatoire en objet : « Enquête publique de révision du zonage d'assainissement des communes de Rumigny, Hébecourt, Saint-Saulieu et Revelles »

Article 5 : A l'expiration du délai mentionné à l'article 1, les registres d'enquêtes seront clos et transmis sans délai au commissaire enquêteur. Il dresse dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un rapport des observations qu'il remet au président d'agglomération d'Amiens Métropole. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur dispose ensuite d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au président d'Amiens Métropole le dossier avec son rapport final et ses conclusions motivées. Simultanément, le commissaire enquêteur transmettra une copie du rapport et des conclusions motivés au président du tribunal administratif d'Amiens.

Article 6 : Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à dispositions du public à l'Hôtel de ville d'Amiens métropole et dans chaque mairie concernées pendant une durée d'un an, aux jours et heures d'ouvertures habituels. Ces pièces seront également consultables sur le site internet d'Amiens Métropole : [https://www.amiens.fr/Actualites/\(filter\)/enquete-publique](https://www.amiens.fr/Actualites/(filter)/enquete-publique)

Article 7 : Après l'enquête publique, les projets de modification des zonages d'assainissement des eaux usées des communes de Rumigny, Hébecourt, Saint-Sauflieu et Revelles, éventuellement modifiés, seront approuvés par délibération du conseil communautaire.

Fait à Amiens, le 15 OCT. 2026



Le Président

Frédéric FAUVET